

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 février 2020

DÉMOCRATISER COLONIES DE VACANCES - (N° 2598)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC27

présenté par
Mme Rubin, rapporteure

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« II. – La taxe mentionnée au I s'applique aux prestations pour lesquelles la taxe sur la valeur ajoutée est exigible à compter de la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision en ce qui concerne l'entrée en vigueur du régime de taxation envisagé pour le financement de l'aide au départ en colonies de vacances.